

**PAR COURRIEL**

Montréal, le 27 mai 2026

**OBJET : En réponse à votre demande d'accès à l'information du 13 mai 2026**

---

Monsieur,

La présente est en réponse à votre demande d'accès à l'information reçue par l'Institut de Cardiologie de Montréal (ICM) via Santé Québec le 13 mai dernier par courriel afin d'obtenir les renseignements suivants, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Il a été entendu que Santé Québec répondra à votre demande à l'exception du sous-point (b) du 5<sup>e</sup> volet de la demande qui doit être répondu par chaque établissement :

**1. Tout suivi des dépenses MOI dans les établissements assujettis à Loi 10;**

Vous trouverez, en pièce jointe de la présente, le tableau répertoriant les dépenses demandées pour notre établissement.

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., C.A-2.1*, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander la révision de cette réponse auprès de la Commission d'accès à l'information dont voici les coordonnées:

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION  
2045, rue Stanley, bureau 900  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Veuillez recevoir, nos plus cordiales salutations.



Chantal Robert  
Directrice des ressources humaines et des affaires juridiques  
Responsable des demandes d'accès à l'information

p.j. (1)